

ARRETE

**Arrêté de mise à l'enquête publique de la
révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
(PLU) de Valleiry**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Valleiry n°DCM20211216-02 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Valleiry n°DCM20250925-04 en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'absence de décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui n'a pas été en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants ;

VU la notification du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Valleiry aux personnes publiques associées le 3 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

VU la réunion d'examen conjoint du 18 décembre 2025 ;

VU la décision n°E25000290/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 10 décembre 2025, désignant Monsieur Joel BARADON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Audrey KALCZYNSKI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Valleiry, soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valleiry dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du lundi 12 janvier 2026 à 9 heures 00 au jeudi 12 février 2026 inclus à 17 heures 00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU a pour objet la modification de classement de la zone NZh du secteur du Grand Pré.

Le projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui n'a pas été en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants.

ARTICLE 2

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3

Par décision n°E25000290/38 du 10 décembre 2025, Monsieur Joel BARADON a été nommé commissaire enquêteur et Madame Audrey KALCZYNSKI commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous à la Mairie de Valleiry aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- sur support papier au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.
- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registredematerialise.fr/7005/>

ARTICLE 5

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet à la Mairie de Valleiry, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de Valleiry,

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7005/>
 - par mail : enquete-publique-7005@registre-dematerialise.fr
- Ces contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé les concernant et donc visibles par tous,

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations à la Mairie de Valleiry :

- **le lundi 12 janvier 2026, de 9h00 à 12h00 et le jeudi 12 février 2026, de 14h00 à 17h00 ;**

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique a été transmis à la Suisse, pays signataire de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement signée à Espoo le 25 février 1991 même si le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de ce pays.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pourra, s'il y a lieu et à la suite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de révision allégée n°1 du PLU de Valleiry avant approbation.

ARTICLE 9

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Mairie de Valleiry, ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur les registres dématérialisés disponibles en ligne : <https://www.registre-dematerialise.fr/7005/>

ARTICLE 10

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux

régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de l'enquête.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Mairie de Valleiry : <https://valleiry.fr/plan-local-durbanisme/>, ainsi que sur le registre dématérialisé disponibles en ligne <https://www.registredematerialise.fr/7005/>

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la révision allégée du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Valleiry. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 13

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Joel BARADON, Commissaire enquêteur,
- Madame Audrey KALCZYNSKI, Commissaire enquêteur suppléant,

Valleiry, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le .19..12..2025
Après publication ou notification le .19..12..2025